#### Délibération n° 2023.011

Séance du 02/02/2023 N° ordre: 11



#### Nombre de Conseillers

- En exercice: 27 - Présents : 16 - Excusés: 10 - Votants: 19

dont 3 pouvoirs

VOTE: délibération adoptée avec

POUR 19 voix CONTRE 0 voix **ABSTENTION** 0 voix

# **OBJET:**

DOMAINE ET PATRIMOINE

**DEPLACEMENT CHEMIN A** AUDEGUIL: approbation suite à l'information du public

#### Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet: 06/02/2023

Date de télétransmission en préfecture : 06/02/2023

## Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux février deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Madame Dominique BORDEROLLE, Adjointe au Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

PRESENTS:

Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES:** 

Alain LAPACHERIE, Alain ISELIN, André CHASTAN (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Thierry DUPONT, Evelyne ROULEAU, POLOMACK. Nathalie MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste

POUMEAU.

### **SECRETAIRE**: Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n° 2022-217 du 22 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 161-10-2; Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3222-2;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022.056 en date du 22 septembre 2022 actant le principe de l'étude du projet d'échange pour le déplacement d'un chemin rural sur le secteur d'Audeguil et décidant de lancer la procédure

Vu le plan de bornage réalisé par SOTEC PLANS ;

Vu l'avis des domaines en date du 26 octobre 2022 ;

Vu l'accord d'un riverain de céder gratuitement à la commune une partie de l'emprise du futur chemin ;

Vu les mesures de publicité effectuées pour la consultation du public par voie d'affichage à la Mairie et sur le site internet de la Commune ;

Vu le déroulement de cette consultation qui s'est tenue du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023 inclus;

Considérant que cette consultation du public s'est déroulée normalement et conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'aucunes observations ou remarques ont été formulées au cours de celle-ci;

Considérant qu'il en résulte de ce fait que cette partie de chemin a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant que cette désaffectation permet à la commune d'envisager son échange avec l'emprise du nouveau tracé ;

Considérant que la continuité du chemin rural initial sera rétablie conformément à l'original;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de désaffecter une partie de l'assiette du chemin rural d'Audeguil correspondant à 163 m² en vue de sa cession par voie d'échange.

Accusé de réception en préfecture 019-211922901-20230202-DL2023\_11-DE Date de télétransmission : 06/02/2023 Date de réception préfecture : 06/02/2023

# Délibération n° 2023.011

Séance du 02/02/2023 N° ordre : 11

- EMET, suite à la consultation du public, un avis favorable sur le projet d'échange concernant le déplacement d'un chemin rural sur le secteur d'Audeguil.
- DECIDE par conséquent :

Suite n° 1

- 1/ de procéder à un échange de terrain sans soulte, entre l'emprise d'une partie de l'ancien chemin représentant 163 m² au profit de M. LAPACHERIE en contrepartie de l'emprise d'une partie du nouveau tracé représentant 505 m²;
- 2/ d'acquérir à titre gratuit l'emprise de l'autre partie du nouveau tracé représentant 165 m² appartenant à Mme VIELLEFOND.
- AUTORISE l'Adjointe au Maire en charge des Risques majeurs, de l'urbanisme, de la voirie, des réseaux et des bâtiments à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ces dossiers et notamment les actes à intervenir auprès de l'Office notarial de Larche.

Saint-Pantaléon-de-Larche, le 2 février 2023,

La 1ère adjointe au Maire,

Dominique BORDEROLLE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 06/02/2023

Date de télétransmission en préfecture : 06/02/2023